

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 44^e année – N° 2 – Jeudi 20 janvier 2022

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté portant approbation de la création du Comité intercommunal de «Beurnevésin – Bonfol»

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 5, 7 et 8 du décret du 20 octobre 2004 sur la fusion de communes¹⁾,

arrête:

Article premier La création du Comité intercommunal décidée par les communes de Beurnevésin et de Bonfol est approuvée.

Art. 2 Le statut du Comité intercommunal est celui d'une commission spéciale au sens de l'article 97 de la loi sur les communes²⁾.

Art. 3 Dans la mesure où la réflexion du Comité intercommunal porte sur la fusion de communes, l'Etat lui met à disposition une assistance technique et administrative.

Art. 4 Les frais de fonctionnement du Comité intercommunal sont financés à parts égales par l'Etat et les communes intéressées, sur la base d'un budget approuvé au préalable par le Délégué aux affaires communales.

Art. 5 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 21 décembre 2021 Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 190.31
2) RSJU 190.11

République et Canton du Jura

Arrêté fixant le tarif horaire des thérapeutes dispensant des mesures pédo-thérapeutiques

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 16 de l'ordonnance du 30 mai 2017 concernant les mesures pédo-thérapeutiques¹⁾,

arrête:

Article premier Le tarif horaire des thérapeutes qui fournissent des prestations sur la base d'une décision du Service de l'enseignement octroyant des mesures pédo-thérapeutiques est fixé à 125 francs.

Art. 2 L'arrêté du 25 mai 2021 fixant le tarif horaire des thérapeutes dispensant des mesures pédo-thérapeutiques est abrogé.

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} février 2022.

Delémont, le 11 janvier 2022

Au nom du Gouvernement
Le président: David Eray
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 410.114

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022

– de la modification du 27 octobre 2021 de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (LiLAFam).

Delémont, le 11 janvier 2022.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1^{er} février 2022

– de la modification du 27 octobre 2021 de la loi portant introduction de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services et de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité.

Delémont, le 11 janvier 2022.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Département de l'environnement (DEN)

Planification cantonale de zones réservées

Dépôt public

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) du 25 juin 1987, le Département de l'environnement (DEN) dépose publiquement durant 30 jours, soit du 21 janvier au 22 février 2022 inclusivement en vue de leur prolongation, les zones réservées suivantes :

District de Delémont: Plans et prescriptions

- Ederswiler - Parcelles N^{os} 66 et 67
- Haute-Sorne (Glovelier) - Parcelles N^{os} 1829, 2206 et 2207

District de Porrentruy: Plans et prescriptions

- Boncourt - Parcelles N^{os} 1881, 1885, 2216, 2268, 2595 et 3068
- Boncourt - Parcelles N^{os} 3147, 3148 et 3149
- Courgenay - Parcelles N^{os} 503, 506, 507 et 508
- Courgenay - Parcelles N^{os} 618, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633 et 652
- Fahy - Parcelles N^{os} 60, 68 et 327
- Fahy - Parcelle N° 530

Durant le délai du dépôt public, les plans des zones réservées peuvent être consultés au Secrétariat communal des communes concernées ainsi que sur la page Internet du Service du développement territorial à l'adresse www.jura.ch/sdt à la rubrique « Actualités-Consultations ».

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation de charges doivent être motivées et comprendre les éventuelles offres de preuves. Elles sont à adresser, par écrit, sous pli recommandé, au Service du développement territorial, rue des Moulins 2, 2800 Delémont, **jusqu'au 22 février 2022 inclusivement**. Elles porteront la mention « Opposition à la prolongation de la zone réservée ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité cantonale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Delémont, le 20 janvier 2022.

Département de l'environnement.

Service de l'économie rurale

Recensement 2022 pour les paiements directs

Les documents ont été transmis aux exploitations agricoles du canton du Jura pour effectuer le recensement 2022.

Les contributions ne sont octroyées que sur demande. La saisie et la validation des données sur la plate-forme Acorda par le site www.agate.ch sont considérées à une demande des paiements directs et sont déterminantes pour le calcul des paiements directs.

Les personnes qui n'auraient pas de login et de mot de passe pour accéder à Agate doivent introduire une demande écrite au Service de l'économie rurale jusqu'au 15 février 2022.

Délais et principes à respecter

1. Après validation (date limite: 15 mars 2022) **seule la première page** (éventuellement deux pages si vous avez beaucoup de cultures) doit être imprimée, puis retournée **signée** jusqu'au **16 mars 2022, dernier délai**, directement au **Service de l'économie rurale, Case postale 131, 2852 Courtételle**.

2. Pour pouvoir valider votre demande de contribution, il est indispensable de compléter les formules d'auto-contrôle pour la protection des eaux et pour la protection de l'air.
3. Comme l'année précédente, chaque parcelle doit être dessinée s'il s'agit de nouvelles parcelles ou de modifications de surface (fusion ou séparation de parcelles). La surface prise en compte pour le calcul des paiements directs sera la SAU calculée **selon la mensuration officielle**. Toutes les parcelles figurant sur le relevé des parcelles doivent être dessinées, y compris celles qui ont un code d'affectation 9xx, dont les surfaces de forêts qui font partie de l'exploitation. Ces données sont nécessaires pour la ristourne sur les carburants.
4. Lors d'un changement d'exploitant, il sera tenu compte des nouveaux repreneurs pour autant que la formule de mutation ait été envoyée jusqu'au 31 décembre 2021 au Service de l'économie rurale. Lors d'un changement d'exploitant après le 15 mars, une demande écrite devra être adressée au Service de l'économie rurale. Les contributions seront versées à l'exploitant légal au 1^{er} mai 2022.
5. Après la récolte des cultures, les demandes de correction des annonces ne seront plus prises en compte.
6. Les instructions et les modes d'emploi sur l'utilisation d'Acorda sont disponibles sur le site du canton à l'adresse <https://www.jura.ch/DES/ECR/Paiements-directs.html> et dans les news d'Acorda.

Courtemelon, le 17 janvier 2022.

Le chef du Service de l'économie rurale: Jean-Paul Lachat.

Service du développement territorial
Section de la mobilité et des transports

Procédure d'approbation des plans ordinaire pour la mise en conformité de la halte de Muriaux

Commune: Muriaux

Requérant: Compagnie des Chemins de fer du Jura SA (CJ), Rue du Général-Voirol 1, 2710 Tavannes.

Projet: Le projet se situe sur la ligne 236 entre Glovelier et la Chaux-de-Fonds. La halte de Muriaux se trouve entre la halte des Emibois et la gare de Saignelégier.

L'accès au quai se fait depuis la RC H18 sans possibilité de déposer-minute ou directement par le village de Muriaux. Il n'y a pas de place de stationnement à disposition pour l'exploitation ou le transbordement.

Le quai actuel, d'une longueur de 60 mètres, n'est pas suffisamment long et large pour respecter les normes et lois en vigueur.

La mise en conformité de la halte a pour but d'améliorer la sécurité des usagers du rail par une amélioration et une sécurisation des installations actuelles ainsi que l'ajout de cases de stationnement.

Lancement des travaux: Mai 2023

Interruption de l'exploitation: De mai à juillet 2023

Coûts: 553300 francs HT

Pour les détails, il sera renvoyé aux plans mis à l'enquête publique pour consultation.

Procédure: La procédure d'approbation des plans est régie par la Loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), pour autant que la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101) n'en dispose pas autrement. L'autorité unique de la procédure d'approbation des plans est l'OFT.

Mise à l'enquête publique: Les plans du projet peuvent être consultés du 20 janvier au 18 février 2022 dans l'administration suivante:

Administration communale de Muriaux

Muriaux 31, 2338 Muriaux

Téléphone 032 951 19 06

Mardi et mercredi 8h30 à 11h00 ou sur rendez-vous

Piquetage: Avant la mise à l'enquête de la demande, l'entreprise ferroviaire doit marquer sur le terrain par un piquetage, et pour les bâtiments par des gabarits, les modifications requises par l'ouvrage projeté (y. c. modifications de terrains, défrichement, acquisitions de droits, etc.).

Oppositions: Quiconque a la qualité de partie en vertu de la PA peut faire opposition auprès de l'autorité chargée de l'approbation des plans pendant le délai de mise à l'enquête.

Quiconque a qualité de partie en vertu de la Loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711) peut faire valoir toute les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête (opposition à l'expropriation; demandes selon les art. 7 à 10 LEx; demande de réparation en nature selon l'art. 18 LEx; demande d'extension de l'expropriation selon l'art. 12 LEx; demandes sur le montant de l'indemnité selon l'art. 16 et 17 LEx).

Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Les oppositions, écrites et en deux exemplaires, seront adressées durant le délai de mise à l'enquête (date selon timbre postal) à l'**Office fédéral des transports (OFT), Section Autorisations I, 3003 Berne**. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'autorité chargée de l'approbation des plans, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (art. 18c al. 2 LCdF).

Delémont, le 10 janvier 2022.

**Publications
des autorités judiciaires****Publication de la Chambre des avocats**

La Chambre des avocats a radié à sa demande M^e Zsolt Molnar, né le 3 avril 1988, du Registre des avocats de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 14 janvier 2022.

Le Président de la Chambre des avocats: Alain Steullet

Tribunal cantonal - Cour constitutionnelle

Arrêt du 11 janvier 2022

Dans la procédure en contrôle de validité de l'Arrêté du Gouvernement de la République et Canton du Jura du 31 août 2021 fixant les montants maximums reconnus pour le financement des soins dans les EMS et UVP dès le 1^{er} octobre 2021, introduite par:

- Fondation Résidence la Courtine,
Dos la Velle 71B, 2718 Lajoux;
- Fondation Clair-Logis,
Rue de la Mandchourie 15, 2800 Delémont;
- Fondation du Pré Convert,
Rue Pré Convert 28, 2854 Bassecourt;
- Fondation Gérard Burrus Les Chevrières,
Les Chevrières 6, 2926 Boncourt;
- Fondation Les Cerisiers,
Miserez 127, 2947 Charmoille;
- Fondation Les Toyers,
Impasse des Pins 1, 2824 Vicques;
- Les Planchettes SA,
Rue des Planchettes 35, 2900 Porrentruy;
- Résidence médicalisée Le Genevrier SA,
Le Genevrier 10, 2950 Courgenay;
- Tertianum Romandie SA,
Chemin des Lentillières 24, 1023 Crissier;
- Hôpital du Jura,
Chemin de l'Hôpital 9, 2900 Porrentruy;
- Foyer Saint-Ursanne SA,
Rue de la Tour 11, 2882 Saint-Ursanne;

représentés par M^e Laurent Burkhard, avocat à La Chaux-de-Fonds, requérants;

la Cour constitutionnelle rejette la requête;

constate que l'arrêté fixant les montants maximums reconnus pour le financement des soins dans les EMS et UVP dès le 1^{er} octobre 2021 est conforme au droit supérieur;

dit que ledit arrêté peut être mis en vigueur;

dit que la procédure est gratuite et qu'il n'est pas alloué de dépens;

ordonne la publication du dispositif du présent arrêt au prochain Journal officiel;

informe les parties des voies et délais de recours, selon avis ci-après;

Porrentruy, le 11 janvier 2022.

Au nom de la Cour constitutionnelle
La présidente: Sylviane Liniger Odiet.
La greffière: Carine Guenat.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Alle

Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 13 janvier 2022, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, l'article 83 alinéa 1 de la loi du 26 octobre 1987 sur la construction et l'entretien des routes, l'article 2, alinéa 3 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 8 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures, les restrictions suivantes sont publiées:

Zone 30 – Œuches Domont, Pré du Moulin, Le Chésalat, Rue du Mont-Terri, Chemin de l'Allaine, Chemin du Moulin

- Pose des signaux OSR 2.59.1 « Signal de zone 30 », respectivement OSR 2.59.2 « Signal de fin de zone 30 » à l'extrémité Est de la rue Œuches Domont, à l'extrémité Nord de la rue Le Chésalat, aux extrémités Nord et Sud de la Rue du Mont-Terri, au débouché du Chemin du Moulin sur la Route de Courgenay

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Les oppositions, dûment motivées, doivent être envoyées au Secrétariat communal, Place de la Gare 1, 2942 Alle.

Alle, le 14 janvier 2022.

Conseil communal.

Boncourt

Assemblée communale extraordinaire mardi 1^{er} février 2022, à 20h00, à l'aula de l'école

Ordre du jour

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 16 décembre 2021.
2. Discuter et approuver la proposition des signataires de la pétition contre la 5G qui demandent au conseil communal de:
 - 2.1. Refuser les nouvelles installations de téléphonie mobile au village;
 - 2.2. Ne pas signer de bail permettant la mise à disposition de terrains communaux et privés aux opérateurs de télécommunication;
 - 2.3. Continuer à bien le projet de la fibre optique (câbles souterrains), excellente alternative à la 5G et pauvre en rayonnements;
 - 2.4. Informer les habitants de ce genre de projet, préalablement et en continu.
3. Divers et imprévus.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Bonfol

Assemblée d'information mercredi 2 février 2022, à 20h00, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Information sur le projet de plan spécial « Aménagement de la Vendline et de ses affluents ».

Bonfol, le 12 janvier 2022.

Conseil communal.

Châtillon

Assemblée communale vendredi 4 février 2022, à 20h00, à la halle de gymnastique, bâtiment scolaire

*Dans le respect des prescriptions sanitaires
(port du masque obligatoire)*

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter le budget 2022, fixer la quotité d'impôt et les taxes y relatives.
3. Discuter et voter un crédit de CHF 67 000.– pour finaliser l'étude du projet dit « La traversée du village » pour mise en soumission des travaux. Donner compétence au Conseil communal pour le financement.
4. Discuter et voter une dépense de CHF 85 000.– pour effectuer la mesure N19 du PGEE, en cas de nécessité urgente et sous réserve de la réalisation des travaux de la traversée du village.
5. Discuter et voter une dépense de CHF 262 000.– pour la rénovation du périphérique et nouveau chauffage du bâtiment Haut des Prés 10. Donner compétence au conseil communal pour le financement.
6. Discuter et voter l'achat de 20 appareils de protection respiratoire par le SIS 6/12 et voter le crédit de Fr. 38 000.– TTC à financer par le SIS, sous déduction des subventions.
7. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal et sur le site internet de la commune.

Conseil communal.

La Chaux-des-Breuleux

Assemblée extraordinaire des ayants droit mardi 15 février 2022, à 20h15, chez Mady, Restaurant du Cheval-Blanc, 2345 La Chaux-des-Breuleux

*Port du masque obligatoire, restaurant fermé,
accès uniquement possible à la salle des débats*

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 31 août 2021.
2. Nomination d'un nouveau président de l'assemblée des ayants droit.
3. Discuter et approuver les modifications du règlement de jouissance et d'utilisation des pâturages de La Chaux-des-Breuleux.
4. Divers.

Le règlement mentionné sous chiffre 3 est déposé publiquement vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale au Secrétariat où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Commission des pâturages.

Courroux**Approbation de plans et de prescriptions**

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision N° 6709.4.511 du 13 janvier 2022, le plan suivant:

– Plan spécial « Birse STEP SEDE »

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Courroux, le 20 janvier 2022.

Conseil communal.

Courtételle et Develier**Réglementation locale du trafic sur une route communale**

Vu les décisions du Conseil communal de Courtételle du 5 juillet 2021 et du Conseil communal de Develier du 9 août 2021, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, l'article 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1987 sur la construction et l'entretien des routes, l'article 2, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 8 de l'ordonnance cantonale du 17 septembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures, les restrictions suivantes sont publiées:

Chemin Sainte-Fontaine

– Pose du signal OSR 2.13 « Circulation interdite aux voitures automobiles et aux motocycles » avec plaque complémentaire « Riverains et trafic agricole autorisés »

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Courtételle et Develier, le 17 janvier 2022.

Conseils communaux.

Delémont**Approbation de plans et prescriptions**

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 7 janvier 2022, le:

– Plan spécial d'équipement de détail
« Delémont Marée Basse – Centre amont »

Le plan peut être consulté au secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics de la Ville de Delémont, Route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Delémont, le 17 janvier 2022.

Conseil communal.

Delémont**Approbation de plans et prescriptions**

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 13 janvier 2022, la:

– Modification de peu d'importance du plan spécial
« European 9 – Gros Seuc »

Le plan peut être consulté au Secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics de la Ville de Delémont, Route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Delémont, le 17 janvier 2022.

Conseil communal.

Fahy**Assemblée communale**

mercredi 23 février 2022, à 20h00, à la halle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver le budget 2022, fixer la quotité d'impôt et taxes y relatives.
3. Divers et imprévus.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet communal www.fahy.ch. Les demandes de compléments ou de modifications sont à adresser, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Fahy, le 17 janvier 2022.

Conseil communal.

Haute-Ajoie**Assemblée communale ordinaire**

jeudi 10 février 2022, à 20h00, à la halle de gymnastique à Chevenez

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 7 octobre 2021.
2. Informations – Communications.
3. Discuter et voter les dépenses d'investissements suivantes:
 - a) Rénovation de la salle de bains pour l'appartement de l'école de Rocourt: CHF 32000.– ;
 - b) Réfection des salles de classe de l'école de Rocourt: CHF 30000.– ;
 - c) Réfection de la conduite des eaux usées de la rue des Gravalons à Rocourt: CHF 35000.– ;
 - d) Carte phytosociologique des forêts communales: CHF 26000.– ;
 - e) Desserte forestière, tronçons 234-235-336-337 du chemin de la Louvière: CHF 240000.– ;
 - f) Compensation nature de la carrière Combe Varu en zone de réserve: CHF 28600.– ;
 donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider les crédits si nécessaires, sous réserve de subventions et dons.
4. Discuter et voter la quotité d'impôt, les taxes communales et les indemnités et adopter le budget 2022 du compte de résultats.
5. Discuter et voter le crédit de construction supplémentaire de CHF 111000.– pour le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de Damvant; donner compétence au Conseil communal pour en assurer et consolider le financement, sous déduction des participations financières de tiers.
6. Prendre connaissance du nouveau règlement concernant l'entretien des chemins agricoles et l'approuver.
7. Discuter et approuver la création de 2 réserves forestières dans le périmètre des forêts communales de Roche-d'Or et Chevenez.
8. Divers.

Le règlement mentionné sous point 6 de l'ordre du jour est déposé publiquement à l'administration durant les délais légaux de 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public dûment motivées et par écrit au Secrétariat communal. Ces documents sont éga-

lement disponibles sur le site internet de la commune www.hauteajoie.ch.

Le budget 2022 indiqué sous points 3 et 4 est à disposition de la population au Bureau communal, L'Abbaye 114 à Chevenez. Il peut aussi être téléchargé ou imprimé à partir du site internet.

Chevenez/Haute-Ajoie, le 20 janvier 2022.

Conseil communal.

Haute-Sorne

Assemblée de la bourgeoisie de Courfaivre lundi 31 janvier 2022, à 20h00, au Centre Rencontres, salle « Mime » à Courfaivre

Ordre du jour:

1. Salutations et souhaits de bienvenue.
2. Désignation du président de l'assemblée et de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 2 décembre 2020.
4. Statuer sur la demande d'avis de droit de la bourgeoisie de Courfaivre visant à la rendre indépendante de la commune mixte de Haute-Sorne.
5. Présentation de la liste des candidat-e-s à la commission bourgeoise.
6. Arrêter la liste des candidat-e-s à la commission bourgeoise en vue de leur nomination ultérieure par l'organe communal compétent.
7. Information sur le budget 2022.
8. Divers et imprévu.

Remarques:

- a) Candidatures à la commission bourgeoise: Les ayants droit au vote en matière bourgeoise qui souhaitent déposer leur candidature à la commission bourgeoise peuvent le faire:
- par écrit au Conseil communal jusqu'au 27 janvier 2022, à 18h00;
 - oralement lors de l'assemblée bourgeoise du 31 janvier 2022.
- b) Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 2 décembre 2020: Le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 2 décembre 2020 peut être consulté au Secrétariat pendant les heures de bureau et/ou sur le site internet www.haute-sorne.ch.

Haute-Sorne, le 17 janvier 2022.

Conseil communal.

Soyhières

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision N° 6724.4.510 du 13 janvier 2022, le plan suivant:

- Plan spécial « Birse STEP SEDE »

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Soyhières, le 20 janvier 2022.

Conseil communal.

Avis de construction

Basse-Allaine / Courtemaîche

Requérant: Pierre Choulat, Grandgourt 77A, 2923 Courtemaîche. Auteur du projet: RAM, Cohann Rémy, Grand-Rue 36, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Aménagement de zone avec un hangar à bovins, une place à fumier et une fosse lisier.

Cadastre: Courtemaîche. Parcelle N° 768, sise au lieu-dit Grandgourt, 2923 Courtemaîche. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA. Plan spécial: Grandgourt.

Dimensions couvert à bovins: Longueur 20m00, largeur 4m40, hauteur 5m00, hauteur totale 5m40; fosse à purin: longueur 6m00, profondeur 5m00, hauteur et hauteur totale 2m25; fumièr: longueur 6m75, profondeur 6m60, hauteur et hauteur totale 1m20 (mur B.A.)

Genre de construction: Matériaux façades couvert à bovins: ossature bois et socle béton; toiture: tôle métallique, teinte brun; matériaux fosse à purin: B.A. et caillebotis; matériaux fumièr: B.A.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Basse-Allaine, Rue de l'Ecole 3, 2923 Courtemaîche, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 février 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtemaîche, le 10 janvier 2021.

Conseil communal.

Boécourt

Requérant: Dominique Montavon, Route de Porrentruy 10, 800 Delémont. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Transformation partielle du bâtiment N° 26 et construction d'une maison familiale.

Cadastre: Boécourt. Parcelle N° 65, sise à la Route de Séprais 26, 2856 Boécourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dimensions: Longueur 17m48, largeur 12m30, hauteur 3m80, hauteur totale 4m23.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature bois isolée; façades: lames bois, teinte pré-grisé type Arbésol ou similaire; toiture: tuiles, teinte rouge.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Boécourt, Route de Séprais 11, Case postale 16, 2856 Boécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 février 2022.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boécourt, le 13 janvier 2022.

Conseil communal.

Boncourt

Requérants: Pauline Arpin, Route du Moulin 10, 1646 Echarlens; Guy Arpin, Route du Moulin 10, 1646 Echarlens. Auteur du projet: RAM, Cohann Rémy, Grand-Rue 36, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Transformation d'une maison familiale avec partie grange en deux appartements.

Cadastre: Boncourt. Parcelle N° 131, sise à la Route du Coteau 9, 2926 Boncourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CB.

Genre de construction: Matériaux façades: maçonnerie existante; façades: réfection peinture, blanc (RAL 9016); toiture: tuiles existantes.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Boncourt, Route de France 15, 2926 Boncourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 février 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 20 janvier 2022.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Epiquez

Requérante: Société coopérative d'habitation des Doubs Terriens, Luc Brochard, Route de Saint Loup 13, 1318 Pompaples. Auteur du projet: Luca Libralesso, Rue des Prés 154, 2503 Biel/Bienne.

Description de l'ouvrage: Construction d'un bâtiment bioclimatique de sept appartements et d'un garage.

Cadastre: Epiquez. Parcelle N° 178, sise au lieu-dit Essertfallon, 2886 Epiquez. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dérogations requises: CA16 RCC (panneaux solaires en toiture); 19 a, al. 2d OCAT (arborisation stationnement).

Requête spéciale: Défrichement.

Dimensions: Longueur 33m25, largeur 11m00, hauteur 7m90, hauteur totale 10m30; local de rangement: largeur 5m50, longueur 6m50, hauteur 3m40, hauteur totale 3m80.

Genre de construction: Matériaux façades habitat: ossature bois isolée, fini crépi, teintes blanche et ocre; local rangement: ossature bois, fini crépi, teinte blanche; toiture habitat: tuiles Jura, teinte rouge naturel; local rangement: tôle ondulée, teinte à préciser.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation

des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 février 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 20 janvier 2022.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérant: Outremont Sàrl, Carl RL Schlettwein, Socinstrasse 35, 4051 Basel; Florian et Nicole Schweer, Flurhof 166, 9315 Muolen. Auteur du projet: GLB Seeland, Alexander Dasen, Grenzstrasse 25, 3250 Lyss.

Description de l'ouvrage: Nouvelle construction d'un essieu à fourrage, d'une fosse à lisier, d'une cour d'exercice et d'une cour à fumier, ainsi que d'une aire d'entraînement pour les chevaux, Outremont 11; déconstruction de l'ensemble du bâtiment, Outremont 11a, déconstruction des anciennes fosses à lisier; nouvelle construction d'une fosse à lisier et d'une cour d'exercice, Outremont 18b.

Cadastres: Saint-Ursanne, parcelle N° 227; Montmelon, parcelle N° 228; sises au lieu-dit Outremont, 2882 Saint-Ursanne. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: A la route communale.

Dimensions essieu à fourrage: longueur 37m80, largeur 5m00, hauteur 5m70, hauteur totale 6m60; genre de construction: matériaux façades: ossature bois; façade sud: brise-vent; façades est et ouest: à préciser; toiture: tôle ondulée/panneaux sandwich, teinte brun-rouge. Dimensions fosse devant bât. 11: longueur 37m80, profondeur 7m00, hauteur et hauteur totale 3m25 (barrière incluse); genre de construction: matériaux: B.A., caillebotis. Dimensions fumière ouest: longueur 15m00, profondeur 14m00, hauteur et hauteur totale 3m20; genre de construction: B.A. Dimensions aire sortie toutes saisons: longueur 26m50, largeur 11m80, hauteur clôture 1m40; genre de construction: sol gravier; clôture métallique grise. Dimensions place utilisation chevaux: longueur 41m00, profondeur 19m00, hauteur et hauteur totale 4m40 (clôture comprise); genre de construction: espace en sable; enrochement en pierre du JU; clôture métallique grise. Dimensions fosse/aire sortie bovins et porcs: longueur 44m89, profondeur 4m28, hauteur et hauteur totale 4m00 (clôture comprise); genre de construction: B.A. et caillebotis.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 février 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 20 janvier 2022.

Conseil communal.

Cornol

Requérants: Christine Racordon, Rue du Cornat 2, 2852 Courtételle; José Fluri, Sous-Raimeux 26, 2740 Moutier. Auteur du projet: Maçonnerie Alves Dos Santos Moura, Isaias Moura, Rue de la Rauss 18, 2743 Eschert.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec pompe à chaleur et capteurs solaires photovoltaïques, local de rangement/place couverte en annexe; selon plans déposés.

Cadastre: Cornol. Parcelle N° 5022, sise au Chemin des Quoires, 2952 Cornol. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA. Plan spécial: Les Quoires.

Dimensions: Longueur 14m50, largeur 10m50, hauteur 3m04, hauteur totale 5m26.

Genre de construction: Matériaux façades: brique TC, isolation périphérique; façades: crépi, blanc; toiture: tuiles TC, grise.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 février 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 14 janvier 2022.

Conseil communal.

Courrendlin

Requérant: Martin Benz, La Belle Journée 1, 2832 Rebeuvelier. Auteur du projet: Kipfer Danael CAO, Thierry Niederhauser, Grand-Rue 79, 2720 Tramelan.

Description de l'ouvrage: Rénovation, agrandissement et changement partiel d'affectation du bâtiment N° 1d: transformations et isolation int., extension écurie, remplacement chaudière par chauffage au bois, réfection complète toiture avec création lucarne et pose panneaux solaires, nouveau bardage, modification et création d'ouvertures en façades selon dossier déposé + réfection accès, pose enrobé bitumineux, pose mini-STEP et construction mur de soutènement; selon plans déposés.

Cadastre: Rebeuvelier. Parcelle N° 1219, sise à la rue La Tu 1, 2832 Rebeuvelier. Affectation de la zone: ZA - Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 21 LFor (à la forêt).

Dimensions: Longueur 29m25, largeur 14m95, hauteur 4m70, hauteur totale 9m80.

Genre de construction: Matériaux façades: isolation int., brique TC; façades: crépi, teinte blanche; bardage bois, teinte à préciser; toiture: plaques éternit ondulé, teinte rouge; panneaux solaires, teinte noire (20 m²).

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat communal de la Commune mixte de Courrendlin, Route de Châtillon 15, 2830 Courrendlin, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 février 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aména-

gement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 11 janvier 2022.

Conseil communal.

Courrendlin

Requérants: Magalie et Claude Luginbühl, Rue du Raimeux 1, 2832 Rebeuvelier. Auteur du projet: Wibois Sàrl, Erwann Winkler, La Fonderie 4^e, 2950 Courgenay.

Description de l'ouvrage: Construction d'un poulailler d'élevage BIO pour 4000 poulettes avec une installation de panneaux photovoltaïques sur le toit; selon plans déposés.

Cadastre: Rebeuvelier. Parcelle N° 1248, sise au lieu-dit Le Brue, 2832 Rebeuvelier. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dimensions: Longueur 42m60, largeur 13m00, hauteur 6m60, hauteur totale 7m70.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature bois, radier B.A.; façades: tôle Montanatherm, RAL 8004; socle B.A. apparent, gris; toiture: tôle sandwich Montanatherm, RAL 8004 et panneaux solaires, teinte noire; teinte des silos: brun.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat communal de la Commune mixte de Courrendlin, Route de Châtillon 15, 2830 Courrendlin, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 février 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 11 janvier 2022.

Conseil communal.

Courroux

Requérant: Rondez SA, Le Châtelard 88, 1633 Marsens. Auteur du projet: Bitz architectes associés SA, Clamogne 16, 1633 Marsens.

Projet: Modification du permis de construire N° 186/20 octroyé le 28.9.2020 pour la démolition de l'annexe sud, la transformation et l'agrandissement/surélévation du bâtiment N° 5, et la construction d'un immeuble de 2 logements avec circulation verticale entre les 2 bâtiments, soit: aménagement d'un appartement supplémentaire au sous-sol du bâtiment N° 5 avec entrée indépendante et terrasse avec mur de soutènement, déplacement de la PAC à l'intérieur, augmentation de la surface de panneaux solaires sur pans est et ouest, ouverture de 2 fenêtres en façade nord (bât. 5), et modifications structurelles de la circulation verticale; les dimensions, matériaux, et revêtements (façades et toiture) des bâtiments sont inchangées; parcelles N^{os} 2257 et 4433, surfaces 712 et 401 m², sises à la Rue de la Soie. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dérogation requise: Article HA2 RCC (indice d'utilisation du sol).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 février 2022 au Secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 20 janvier 2022.

Conseil communal.

Courtételle

Requérants: Catherine et Daniel Wisser, Rue de la Forge 31, 2852 Courtételle. Auteur du projet: 360 COMTE Entreprise Générale SA, Arnaud Bron, Route de Moutier 93, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Transformation des aménagements extérieurs avec remplacement de la haie existante par une palissade (nord de la parcelle), installation d'une piscine avec PAC, d'une piste de pétanque et d'une véranda bioclimatique.

Cadastre: Courtételle. Parcelle N° 1855, sise à la Rue de la Forge 31, 2852 Courtételle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA. Plan spécial: Ruisseau de Châtillon.

Dérogation requise: Article 41 RCC.

Dimensions pergola: Longueur 6m00, largeur 4m50, hauteur 2m60, hauteur totale 2m60; dimensions piscine: longueur 10m00, largeur 4m00, profondeur 1m51.

Genre de construction: Matériaux façades pergola: structure métallique, teinte anthracite; toiture pergola: structure métallique, teinte anthracite; matériau piscine: coque préfabriquée

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Courtételle, Rue Emile Sanglard 5, 2852 Courtételle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 février 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 14 janvier 2022.

Conseil communal.

Delémont

Requérant: ORIF, Ch. de Pré-Yvonnet 2, 1860 Aigle. Auteur du projet: Milani Architecture Sàrl, Place du 23-Juin 1, 2350 Saingnégier.

Description de l'ouvrage: Construction d'un bâtiment Industriel; mise en place de panneaux photovoltaïques et de monobloc en toiture; chauffage par sondes géothermiques; réalisation de places de parc, de chemin d'accès et d'un local de rangement; végétalisation et arborisation.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 5409, sise à la Route de la Communance, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, ABb.

Dimensions: Longueur 52m00, largeur 23m62, hauteur 16m00, hauteur totale 16m00.

Genre de construction: Matériaux façades: plaques métalliques, couleur beige; toiture: végétalisation, couleur naturel.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics,

où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 février 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 17 janvier 2022.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérant: Fimotec Sàrl, Rue Auguste-Quiquerez 76, 2800 Delémont. Auteur du projet: SEO Sàrl, Golatte 31, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Construction d'un ascenseur en façade ouest à l'extérieur du bâtiment existant.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 435, sise à la Rue Auguste-Quiquerez 76, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MBa.

Dérogation requise: Article 190 RCC (distances et longueurs).

Dimensions: Longueur 5m98, largeur 2m20, hauteur 7m60, hauteur totale 7m60.

Genre de construction: Matériaux: béton armé; façades: tôle sandwich.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 février 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 17 janvier 2022.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérant: Afrim'Immo SA, Afrim Ramnabaja, Rue du Vieux Château 27, 2800 Delémont. Auteur du projet: BULANI - Architecture, Jean-Pierre Bulani, Route de Châtillon 17, 2830 Courrendlin.

Description de l'ouvrage: Transformation et création de trois appartements dans le bâtiment existant; construction d'une terrasse et d'un balcon; ouverture en façade et en toiture et pose de panneau solaire en toiture.

Cadastre: Courfaivre. Parcelle N° 890, sise à la Rue de la Faverge 62, 2853 Courfaivre. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, C.

Dérogation requise: Article 37 al. 8 du RCC de Courfaivre.

Dimensions: Idem existantes.

Genre de construction: Façades: crépis beige; toiture: tuiles brunes (existantes).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi

que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 février 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 17 janvier 2022.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérante: Carla Gigandet, Le Banné 600, 2902 Fontenais. Auteur du projet: Leschot Architecture Sàrl, Faubourg Saint-Germain 32, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Transformation et agrandissement d'une maison familiale, déconstruction de l'étage y compris toiture; installation de capteurs photovoltaïques; installation d'une pompe à chaleur air-eau.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 2292, sise à la Rue de Morimont 16, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 18m08, largeur 10m40, hauteur 6m32, hauteur totale 6m32.

Genre de construction: Matériaux façades: panneau calorifuge crépi blanc et une façade ventilée avec revêtement en HPL anthracite; toiture: toit 3° avec étanchéité et gravier, panneaux solaires

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI de Porrentruy, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 février 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 17 janvier 2022.

Service UEI.

Saignelégier

Requérant: Camping Saignelégier Sàrl, Jonas Kilcher, Sous la Neuve Vie 5A, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: dB / dubail begert / architectes EPF SIA, Sylvain Dubail, Rue des Prés 12, 2350 Saignelégier.

Description de l'ouvrage: Construction de cinq cabanes dans les arbres au camping de Saignelégier.

Cadastre: Saignelégier. Parcelle N° 1294, sise à la rue Pâturage de la Neuve Vie, 2350 Saignelégier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone de camping, ZCA. Plan spécial: Sous La Neuve Vie.

Genre de construction: Matériaux façades: bois brun, tôle bleue; toiture: éternit brun, étanchéité pailletée, tôle bleue.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune de Saignelégier, Rue de la Gare 18, 2350 Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées

jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 février 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 14 janvier 2022.

Conseil communal.

Val Terbi / Corban

Requérante: Mélanie Gyger, Sous la Forêt 7, 2740 Moutier. Auteur du projet: Wibois Sàrl, Erwann Winkler, La Fonderie 4e, 2950 Courgenay.

Description de l'ouvrage: Modification en cours de procédure de la demande de permis de construire publiée dans le Journal officiel N° 26 du 22 juillet 2021, soit: raccordement aux eaux (propres et usées); selon plans déposés.

Parcelle: Corban. Parcelle N° 1355 (RP), sise au lieu-dit La Planche, 2826 Corban. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Requête spéciale: Demande de soutien au sens de l'art. 97 LAgr 20.1.2022.

Genre de construction: Conduite d'eau usée: PVC, diam. 150 mm, longueur 347 m; conduite d'eau claire: PVC, diam. 75 mm, longueur 452 m.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 21 février 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 17 janvier 2022.

Secrétariat communal.

Mises au concours

JURA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision d'un départ en retraite, le Service de l'économie rurale met au concours un poste de

Technicien-ne spécialisé-e III à 80-100%

Mission: Vous collaborez à la gestion et à l'attribution des paiements directs conformément aux règles fédérales et cantonales en vigueur. La coordination avec les services cantonaux et fédéraux fait partie de votre mission. Vous participez à des groupes de travail ou commissions en lien avec le secteur. Vous proposez des modifications dans les pratiques ou dans les bases légales applicables. Vous préparez les dossiers en vue de leur traitement politique. Vous assurez la communication liée à l'octroi des paiements directs.

Profil: Vous êtes titulaire d'un bachelors universitaire en agronomie, ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Vous justifiez de deux à quatre ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'agronomie et de l'environnement au sens large. Vous êtes à l'aise dans la gestion et la conduite de projets, dans l'analyse d'enjeux agricoles avec l'environnement et dans l'identification de solutions appropriées, vous avez le sens des responsabilités et vous êtes apte à travailler en équipe mais également de façon autonome. Vous faites preuve d'entregent et disposez d'un certain talent dans la communication et la négociation. Vos capacités rédactionnelles se caractérisent notamment par un excellent esprit de synthèse et vous êtes à l'aise dans l'utilisation des outils informatiques et cartographiques.

Fonction de référence et classe de traitement: Technicien-ne spécialisé-e III / Classe 15.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Courtemelon.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Jean-Paul Lachat, chef du Service de l'économie rurale, téléphone 032 420 74 03.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch avec la mention « Postulation Technicien-ne spécialisé-e ECR », **jusqu'au 4 février 2022**. Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

les indicateurs liés. En tant que membre de l'équipe, vous effectuez aussi du support 1^{er} niveau.

Profil: Bachelor en informatique ou formation et expérience jugées équivalentes. Certification ITIL constitue un avantage. Expérience professionnelle de moins de 2 ans. Français parlé et écrit, connaissances de l'anglais. Sens aigu de l'organisation et des priorités. Capacité à faire face aux interruptions fréquentes du travail de réflexion. Résistance au stress. Maîtrise de la communication orale et écrite. Compétences en gestion de personnel. Sens de l'atteinte des résultats.

Fonction de référence et classe de traitement: Responsable de secteur la / Classe 15.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Matthieu Lachat, chef de service, téléphone 032 420 59 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 18 février 2022** et comporter la mention « Postulation Responsable ServiceDesk ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite au départ d'un collaborateur, le Service de l'informatique (SDI) met au concours un poste de

Responsable du ServiceDesk à 80-100 %

Mission: Vous êtes en charge du ServiceDesk au sein du Service de l'informatique de l'Etat (SDI). En tant que responsable, vous assurez l'organisation du point de contact unique (SPOC) du support aux utilisateurs de l'administration, veillez à ce que les prestations soient fournies conformément au catalogue de services et aux procédures documentées. Vous analysez et réaffectez les tickets (incidents et demandes) de la file de traitement du ServiceDesk. Vous assurez la traçabilité, l'exhaustivité, l'exactitude et le suivi des tickets. Vous êtes le référent des agents en cas de problèmes. Vous êtes le point de contact pour les incidents majeurs, le suivi et la communication des pannes aux collaborateurs du SDI et aux utilisateurs. Vous évaluez et gérez les plaintes. En outre, vous proposez et gérez les rapports sur les performances des services et



A la suite du départ en retraite du titulaire, le Service de la formation postobligatoire met au concours, pour la Division artisanale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), un poste d'

Enseignant-e de mathématiques et de physique

pour les élèves des classes de maturité professionnelle

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales, spécialisées et professionnelles dans le domaine des mathématiques et de la physique aux élèves des classes de maturité professionnelle, ainsi que le développement des compétences sociales des élèves. Amener l'élève à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les élèves à l'entrée dans les écoles subséquentes. Participer aux projets et activités de la division.

Taux d'activité: Entre 18 et 23 périodes hebdomadaires (entre 80 et 100%).

Profil: Master universitaire dans les domaines concernés ou formation jugée équivalente. Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi). Expérience professionnelle de base (0 à 2 ans). Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e postobligatoire III / Classe 19.

Entrée en fonction:

1^{er} août 2022 (début des cours: 16 août 2022).

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division artisanale, M. Jean-Bernard Feller (téléphone 032 420 75 00).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enseignant-e mathématiques et physique », **jusqu'au 11 février 2022.**

www.jura.ch/sfp

Le Centre Médico-Psychologique pour Adultes (CMPA) met au concours un poste d'

Infirmier-ère en psychiatrie

Mission: Prise en soins ambulatoire des patients sur prescription médicale. Les prestations relèvent de la psychiatrie communautaire, et comprennent notamment l'évaluation clinique, le traitement, le travail d'intégration sociale; elles sont principalement effectuées au domicile du patient ou dans le milieu social, et possiblement en milieu carcéral.

Un important travail de réseau et de liaison (orientation, conseils spécialisés, supervision) avec les institutions apparentées (UAP, SSR, Services de soins à domicile, etc.) fait partie des missions de l'infirmier(ère) en psychiatrie.

Exigences: Diplôme d'infirmier-ère complété par un CAS en santé mentale ou titre jugé équivalent. Expérience dans la prise en charge de situations psychiatriques complexes. Capacité d'autonomie mais aussi à coopérer au sein d'une équipe pluridisciplinaire. Connaissance du réseau de santé et social du canton du Jura. Permis de conduire.

Taux d'activité: 50%

Durée de l'engagement: Indéterminée.

Lieu de travail: Delémont et Porrentruy.

Traitement: Selon l'échelle des traitements en vigueur dans les institutions jurassiennes de soins.

Entrée en fonction: 1^{er} avril 2022 ou à convenir.

Adressez votre candidature d'ici au 10 février 2022:

par voie électronique à l'adresse suivante:

michel.renaud@jura.ch;

par courrier: Centre médico-psychologique, CP 2028, 2800 Delémont / Jura.

D^{re} Danielle Charmillot, médecin-chef du Centre médico-psychologique, répond volontiers à vos questions: Secrétariat CMPA, téléphone +41 32 420 51 60/62.

M. Michel Renaud, administrateur CMPA, téléphone +41 32 420 51 29.

renseigner les observations quotidiennes; appliquer les procédures en vigueur, de soins, d'urgence, d'incendie.

Sur délégation, dispenser les traitements médicamenteux; solliciter l'avis de la personne de piquet ou du responsable de l'unité pour toute situation particulière.

Cadre de référence: Psychiatrie sociale basée sur le concept de rétablissement.

Exigences: Diplôme d'ASE ou d'ASSC; capacité à fonctionner de façon autonome mais aussi à coopérer au sein d'une équipe pluridisciplinaire; permis de conduire.

Taux d'activité: 60% (ou à convenir)

Durée de l'engagement: Contrat à durée déterminée dans un 1^{er} temps.

Cette démarche de recrutement concerne aussi bien les veilles actives que les veilles passives.

Traitement: Selon l'échelle des traitements en vigueur dans les institutions jurassiennes de soins.

Entrée en fonction: A convenir.

Des renseignements en lien avec la mission peuvent être obtenus auprès de M. Bruno Dechirot, éducateur chef de l'UAP, tél. 079 136 22 85), ou auprès de M. Bruno Jannin, pour les autres questions (salaires, statuts, horaires, etc.), tél. 032 420 93 58.

Les candidatures doivent être adressées au Centre médico-psychologique, Service administratif, Case postale 2028, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation », accompagnées des documents usuels, **jusqu'au 31 janvier 2022** (date du timbre postal).

**H\UTE
ÉC-LE
PÉDAGOGIQUE
BEJUNE**

La Haute École Pédagogique BEJUNE forme les enseignant-e-s des cantons de Berne (partie francophone), du Jura et de Neuchâtel. Elle déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste suivant:

**Responsable de la formation primaire
de 80 à 90 %**

Plus d'informations sur www.hep-bejune.ch/emploi

Délai de postulation: **4 février 2022**

L'Unité d'accueil psycho-éducative (UAP) met au concours le poste suivant




Veilleur-euse ASE / ASSC à 60 %

Mission: Sous responsabilité médicale, prendre soin de personnes souffrant de troubles psychiatriques pendant la nuit, au foyer à Chevenez et aux appartements protégés à Porrentruy; soutenir les projets individuels des clients,

Divers

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

INSCRIPTIONS AUX ÉCOLES SUIVANTES :

<p>CEJEF DIVISION SANTÉ-SOCIAL-ARTS</p>  <p>ÉCOLE DE CULTURE GÉNÉRALE</p>	<p>Ecole de culture générale Fbg des Capucins 2, Delémont tél. 032 420 79 10 courriel: secretariat@divssa.ch Formulaire en ligne sur www.divssa.ch</p>
<p>CEJEF DIVISION LYCÉENNE</p>  <p>LYCÉE CANTONAL</p>	<p>Lycée cantonal Pl. Blarer-de-Wartensee 2, Porrentruy tél. 032 420 36 80 courriel: lycee.cantonal@jura.ch Inscription en ligne sur www.lycee.ch dès le 1^{er} février 2022</p>
<p>CEJEF DIVISION COMMERCIALE</p>  <p>ÉCOLE DE COMMERCE</p>	<p>Ecole de commerce (Delémont et Porrentruy) Rue de l'Avenir 33, Delémont tél. 032 420 77 00 courriel: secr.divcom@jura.ch Formulaire en ligne sur www.divcom.ch</p>

DÉLAI D'INSCRIPTION : 28 FÉVRIER 2022